

Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	12

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 décembre 2023., le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans le foyer, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

08/12/2023

#### Date d'affichage

08/12/2023

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean André CAHUZAC.

Absents excusés :

Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY,

Absente :

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS AUTOMATIQUE

Délibération n° 2023\_058

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, décide :

- De ne pas autoriser l'installation d'un distributeur de pizzas automatique (9 voix contre (M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC) et 3 voix pour (M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Patrick RIVARD)

#### Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Robert DARIEN

